

ROUTE DEPARTEMENTALE N°559

COMMUNE DE MARSEILLE

**Aménagement entre le boulevard du Redon
et le giratoire de Luminy**

C O N V E N T I O N

**DE PARTICIPATION FINANCIERE, DE MAITRISE D 'OUVRAGE
ET
D'ENTRETIEN ULTERIEUR**

Entre

Le DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE, représenté par jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général, agissant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE, représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, agissant en vertu d'une délibération du

Et

La COMMUNE DE MARSEILLE

représentée par Jean-Claude GAUDIN, **Maire** de la Commune agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'aménagement projeté est destiné à améliorer la sécurité des usagers et à créer de nouvelles conditions de circulation sur cette route départementale qui accueille un fort trafic.

Ce projet est également destiné à améliorer le confort des riverains en privilégiant l'environnement du site.

- **Rappel des principes d'intervention du Département**

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs du Département et des Communes tendant à améliorer la sécurité sur les routes départementales en agglomération, et d'autre part de permettre le financement de projets de qualité, le Département a adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Celle - ci s'évalue, sur la base de l'avant - projet sommaire, à 6 481 930,00 euros TTC répartis comme suit:

	- Part Départementale.....	4 301 200,00 euros.TTC
	- Part C.U.M.P.M.....	836 300,00 euros
TTC	- Part Communale.....	1 344 430,00 euros.TTC

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur janvier 2008 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics. Elle intègre une somme à valoir à hauteur de 10% environ permettant de faire face aux actualisations de prix et aux évolutions du projet entre son état d'élaboration actuel et sa version définitive approuvée par les trois collectivités signataires.

• **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy sur la RD559 à Marseille qui intéressent à la fois la Commune de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le Département, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par le Département.

La part de financement prise en charge par la Commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sera mobilisée par la voie de participations financières, la répartition de celles - ci étant définie suivant les règles habituelles, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières de répartition des travaux d'aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy sur la RD559 à Marseille par le Département des Bouches-du-Rhône, pour son propre compte, celui de la Commune Marseille et celui de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les prestations qui les concernent.

Elle a également pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- suppression de l'autopont métallique existant,
- aménagements provisoires entre la suppression de la passerelle et l'aménagement définitif,
- création d'un carrefour giratoire à l'intersection avec le boulevard du Redon,
- aménagement de la RD559 sur 1000 mètres depuis l'accès à la résidence Valmont Redon au giratoire de Luminy,
- création d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- création d'une voie affectée aux bus urbains entre le giratoire de Luminy et le giratoire du Redon,
- réalisation d'un bassin de rétention dans le lit naturel de la Gouffonne d'une capacité de 5000m3 afin de réduire les fréquences d'inondations en aval dans la limite des capacités offertes sur le site,
- création d'un bassin décanteur déshuileur,
- réalisation d'un aménagement paysager,
- réalisation d'un ouvrage cadre permettant de traverser la Gouffonne,
- création d'un réseau de recueil des eaux pluviales,
- création des trottoirs et des chaussées,
- déplacement des réseaux existant (AEP, France Télécom, éclairage public.)

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par le Département des Bouches-du-Rhône, à l'exception :

- du déplacement de réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...),
- de la signalisation verticale directionnelle et de police, et de la signalisation horizontale (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole)
- de l'éclairage public géré par la Ville de Marseille (seuls les fourreaux sont gérés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage du Département).

Le projet sera soumis pour approbation, à la Commune de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en ce qui les concerne, avant le lancement des procédures, par le Département.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre sera assurée par les services de la Direction des Routes (Arrondissement de Marseille) - Service Etudes et Travaux n°1 pour le compte du Département.

Une concertation entre la Commune, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Le calcul des participations financières dues par la Commune de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au Département au titre des travaux préfinancés par celui-ci établie conformément aux règles habituelles de financement, s'établit comme suit :

• Caractère

Ces participations financières ont un caractère prévisionnel. Leur montants définitifs seront établis en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

•

• Nature des travaux concernés :

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Commune et de la C.U.M.P.M. sont les suivants :

Pour la Commune de Marseille:

- ouvrage de dépollution des eaux pluviales avant rejet dans la Gouffonne,
- réseau de collecte des eaux pluviales,
- système d'arrosage des plantations ainsi que les plantations,
- fourreaux d'éclairage public et chambres de tirage.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- démontage du viaduc métallique,
- piste cyclable et muret garde - corps (à hauteur de 50%)
- bordures de trottoirs et caniveaux (à hauteur de 50%),
- structure et revêtement des trottoirs,

• Décompte prévisionnel

Désignation des prestations	Part Département (Euros TTC)	Part Commune (Euros TTC)	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
RD559 - Aménagement entre le boulevard du Redon et le giratoire de Luminy à Marseille	4 301 220,00	1 344 430,00	836 300,00	6 481 930,00

Les sommes sont en valeur janvier 2008 établies sur la base de l'avant projet et incluent une somme à valoir pour actualisation et imprévus de 10% environ.

La totalité des participations financières à verser au Département s'élève donc à:

- | | |
|---------------------------------|------------------------|
| - Pour la Commune de Marseille: | 1 344 430,00 Euros TTC |
| - Pour la C.U.M.P.M.: | 836 300,00 Euros TTC |

• **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

Le Département, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui pourront se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, des ouvrages qui les concernent.

Celles-ci en assureront alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Pour la Commune de Marseille

- bassin de rétention des eaux pluviales y compris clôtures et ouvrages
- ouvrage cadre sur la Gouffonne,
- réseau d'eaux pluviales y compris ouvrage de dépollution avant rejet,
- plantations sur l'îlot du giratoire et sur les dépendances, y compris réseau d'arrosage,
- réseau d'éclairage public.

- Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- piste cyclable et muret garde corps,
- trottoirs,
- voies et parking pour la desserte des écoles,
- voie d'accès au bassin de rétention
- voie de desserte des propriétés riveraines.

La Communauté Urbaine devra, à l'issue des travaux, prendre une délibération qui permettra d'intégrer au réseau communautaire les voies d'accès aux propriétés riverains acquises par le Département pour la réalisation des travaux.

Parallèlement, le Département prendra également une délibération qui transfèrera la gestion de ces voies à la Communauté Urbaine.

■ ARTICLE 8 - PIECES ANNEXES

- 1 plan de gestion ultérieure des ouvrages

■ ARTICLE 9 - REGLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DUES PAR LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

- **Acompte**

Un acompte de 50% du montant des participations financières sera demandé par le Département à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole après le lancement du chantier sur simple présentation de l'ordre de service de démarrer les travaux au 1^{er} trimestre 2010.

- **Solde**

La totalité des participations financières, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

- **Paieement**

Les sommes seront versées au crédit du compte CCP MARSEILLE 9001 - 13 Y, au nom de M. le Payeur Départemental.

■ ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

Pour la gestion des ouvrages, la convention est conclue pour une période de trente ans.

■ ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

1.

■ ARTICLE 13 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ **ARTICLE 14 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- le Département des Bouches-du-Rhône
Direction des Routes
52, avenue de Saint-Just
13256 MARSEILLE Cedex 20
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de Marseille
Hôtel de Ville
13002 MARSEILLE

Marseille, le

Pour LE DEPARTEMENT

Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

**Pour LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE
METROPOLE**

Le Président

Eugène CASELLI

Pour la Commune de MARSEILLE
Le Maire

Jean-Claude GAUDIN